

CHAMPIONNAT PAR ÉQUIPES

Règlements
sportifs

2027



LIGUE
PAYS DE
LA LOIRE

RÈGLEMENTS SPORTIFS DES COMPÉTITIONS PAR ÉQUIPES

LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE

ANNÉE SPORTIVE 2027

Pour plus de clarté dans la lecture, à chaque fois que le terme « joueur » est employé, il faut lire « joueur ou joueuse ».

Les références au Règlement FFT sont celles du Règlement 2026

TABLE DES MATIERES

A - RÈGLES GÉNÉRALES COMMUNES A TOUS LES CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES ORGANISÉS	
DANS LA LIGUE	2
CHAPITRE 1 – OBJET.....	2
CHAPITRE 2 – ORGANISATION GÉNÉRALE.....	2
CHAPITRE 3 - ENGAGEMENT DES ÉQUIPES	3
CHAPITRE 4 - QUALIFICATION DES JOUEURS	4
<i>Joueurs NON ressortissants des pays de l'Union européenne ou assimilés.....</i>	<i>5</i>
CHAPITRE 5 - PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS.....	6
B – RÈGLES DES CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES SENIORS ET SENIORS PLUS	7
CHAPITRE 1 - ORGANISATION DES RENCONTRES	7
CHAPITRE 2 - CALENDRIER DES RENCONTRES ET REPORTS	9
CHAPITRE 3 – COMPOSITION DES ÉQUIPES – DÉROULEMENT DES RENCONTRES	11
CHAPITRE 4 – SAISIE DES RÉSULTATS.....	14
CHAPITRE 5 – FORFAITS	15
CHAPITRE 6 - RÈGLES DE CLASSEMENT.....	16
CHAPITRE 7- ARBITRAGE.....	18
CHAPITRE 8 – RÉCLAMATIONS ET RÉSERVES - JURIDICTIONS	20
CHAPITRE 9 - BARÈME DES SANCTIONS EN CHAMPIONNATS « SENIORS » ET « SENIORS PLUS » ..	20
C – RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES SENIORS PLUS	23
CHAPITRE 1 – ORGANISATION DES RENCONTRES.....	23
CHAPITRE 2 - CALENDRIER DES RENCONTRES ET REPORTS	26
CHAPITRE 3 – COMPOSITION DES ÉQUIPES – DÉROULEMENT DES RENCONTRES	27
CHAPITRE 4 - ARBITRAGE	28

A - RÈGLES GÉNÉRALES COMMUNES A TOUS LES CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES ORGANISÉS DANS LA LIGUE

CHAPITRE 1 – OBJET

- Article 1** Comme prévu par les articles 1 et 81 des règlements sportifs de la F.F.T., la Ligue des Pays de la Loire et ses comités départementaux organisent, chaque année sportive, des championnats interclubs par équipes réservés à leurs clubs affiliés.
Les règles du jeu et les dispositions concernant le joueur et la partie s'appliquant à ces championnats sont énumérées dans les règles générales des règlements sportifs de la F.F.T. La Ligue établit en supplément ses propres règlements sportifs complémentaires pour les championnats par équipes qu'elle organise, règlements qui en précisent les règles générales et spécifiques de fonctionnement, règles établies en conformité avec les règlements fédéraux.
Chaque comité départemental établit de la même manière les règles complémentaires nécessitées par le fonctionnement spécifique des championnats par équipes qu'il organise.
- Article 2** L'engagement aux championnats visés par les présents règlements en implique l'acceptation sans réserve.
- Article 3** Tous les Présidents de clubs, tous les responsables et tous les capitaines d'équipes doivent être en possession des présents règlements durant les compétitions et ils sont tenus de les porter à la connaissance de leurs joueurs.

CHAPITRE 2 – ORGANISATION GÉNÉRALE

- Article 4** **Liste des compétiteurs :**
Les championnats par équipes de la Ligue comportent :
- a) Un championnat régional, administré par la Commission régionale correspondante (Seniors, Seniors Plus, Jeunes et Entreprises).
 - b) Des championnats départementaux, administrés par les Commissions départementales correspondantes, qui déterminent chacune le nombre de divisions nécessaires en sus de la division pré-régionale qualificative pour la division régionale la plus basse.
- Article 5** Chaque Commission concernée établit les modalités d'organisation des championnats qu'elle administre et détermine notamment le nombre de divisions, de poules et d'équipes par poule. Elle arrête la liste des équipes qualifiées et fixe les critères de répartition de ces équipes au sein des poules. Elle détermine les modalités de remplacement des équipes manquantes.
Elle établit et diffuse, avant le début de chaque championnat, les règles d'accession et de rétrogradation qui seront appliquées à la fin de chaque compétition.
- Article 6** Si des divisions d'un championnat régional comportent des poules incomplètes, la Commission concernée se réserve le droit de les compléter en procédant à des accessions supplémentaires, les équipes retenues étant alors déterminées en fonction de leur classement à la fin du championnat précédent (meilleures secondes

au nombre de points de rencontres, puis en cas d'égalité, des différences des parties, puis des manches, puis des jeux gagnés et perdus par chacune d'elles).
De même, à titre exceptionnel, en cas d'un nombre important de rétrogradations d'équipes du championnat de France seniors, la Commission concernée se réserve le droit d'effectuer, à posteriori, des rétrogradations supplémentaires à celles prévues initialement, cela dans toutes les divisions du championnat régional seniors.

Article 7 Un club ne peut avoir dans une division plus d'équipes que cette division ne comporte de poules. Au cas où les résultats de la saison précédente seraient susceptibles de mettre un club dans cette situation, l'équipe la plus basse parmi celles concernées serait automatiquement reversée dans la division inférieure.

Article 8 Chaque Commission régionale détermine, avant le début de son championnat régional, le nombre d'équipes par département qui accèderont, à la fin de leur championnat, à la division régionale la plus basse.
Lors de la préparation de son championnat régional de la saison suivante, elle attribue aux départements, les accessions supplémentaires nécessaires pour compléter les poules incomplètes.

CHAPITRE 3 - ENGAGEMENT DES ÉQUIPES

Article 9

- a) La ligue adresse aux clubs les renseignements concernant les compétitions par équipes suivantes :
 - Les championnats par équipes seniors
 - Les championnats par équipes seniors plus
- b) La validation des équipes engagées en Championnat Régional se fait par ADOC.
- c) Les équipes non validées à la date fixée feront l'objet d'un examen par les commissions concernées (sportive ou seniors plus).

Article 10

- a) Chaque club doit disposer, parmi ses licenciés, d'un nombre suffisant de juges-arbitres pour officier lors de ses rencontres à domicile. Il en établit la liste, chaque saison, sur le questionnaire spécifique de renseignements à joindre aux fiches d'engagement équipes.
- b) **Tout club qui participe aux championnats de France interclubs SENIORS PLUS Pré Nationales, SENIORS ou en DQDN4 MESSIEURS qualificative à la Nationale 4 ou en DQDN3 DAMES qualificative à la Nationale 3 a l'obligation de mettre à la disposition de la Commission d'arbitrage de sa ligue autant de juges-arbitres par équipes, de qualification JAE2 minimum licenciés dans le club, qu'il a d'équipes inscrites à ce niveau**, ce(s) juge(s)-arbitre(s) devant s'engager à être disponible(s) pour au moins une rencontre de l'une de ces 2 épreuves (article 120 – alinéa 1 des règlements sportifs de la FFT). Tout manquement à cette obligation pourra entraîner, par la Commission compétente, une pénalité sportive à l'encontre de l'équipe concernée.

Article 11 Tout forfait d'équipe déclaré entre la clôture des engagements et la première journée de championnat est soumis à l'examen de la Commission concernée.
Aucun remboursement du droit d'engagement n'est effectué.

Article 12 *(voir article 67 pour les seniors plus)*

Sauf réorganisation complète d'un championnat, aucune équipe ne peut accéder à un championnat régional si elle n'a pas été régulièrement qualifiée à l'issue de l'un des championnats départementaux, la saison précédente.

CHAPITRE 4 - QUALIFICATION DES JOUEURS

Article 13

RÈGLES SPÉCIFIQUES DE QUALIFICATION DES JOUEURS POUR LES DIFFÉRENTS CHAMPIONNATS D'HIVER ORGANISÉS PAR LA LIGUE DES PAYS DE LA LOIRE. CES RÈGLES SONT APPLICABLES POUR TOUS LES JOUEURS.

Formalités et délai : la qualification d'un joueur est acquise dès lors que sa licence pour la saison en cours a été **validée dans ADOC avant la clôture de la période de saisie des listes d'équipes correspondante** : en septembre pour les championnats Séniors+ et en octobre pour les championnats Séniors.

Cette règle s'applique également aux **joueurs étrangers** (voir également article 15-2). L'autorisation du club quitté n'est pas nécessaire pour tout joueur non classé ou classé en quatrième série et pour ceux classés en 3^{ème} série de 14 ans et plus. Ces joueurs ont le statut de « EQ » (joueur équipe).

En ce qui concerne les joueurs qui participent aux Championnats de France, à la DQQN4 Messieurs et à la DQDN3 Dames, leur qualification est obtenue par la validation sur ADOC de leur licence au 15 décembre de la saison en cours.

Article 14

CAS DES JOUEURS CLASSÉS EN DEUXIÈME SÉRIE QUEL QUE SOIT L'ÂGE ET CEUX CLASSÉS EN 3ÈME SÉRIE DE 13 ANS ET MOINS, NOUVEAUX LICENCIÉS DANS LEUR CLUB, QU'ILS SOIENT MUTÉS OU NON (⚠ **Classement de référence : 30 juin 2026).**

Leur qualification requiert l'autorisation du club quitté. Pour ce faire, les clubs d'accueil devront procéder à **l'enregistrement de leur licence** (procédure informatisée via ADOC) **avant la clôture de la période de saisie des listes d'équipes correspondante.**

En ce qui concerne les joueurs qui participent aux Championnats de France, à la DQQN4 Messieurs et à la DQDN3 Dames, l'enregistrement de leur licence devra être réalisé au plus tard le 31 octobre 2026.

La procédure pour les joueurs soumis à une autorisation

- La licence est saisie par le club d'accueil depuis ADOC, ou prise en ligne dans le cadre d'une adhésion à un club sur Ten'Up.
- Le Président du club quitté reçoit **1 mail + 1 SMS** lui permettant de valider ou s'opposer à la participation en équipe pour le nouveau club. Il dispose d'un **délai de 7 jours** pour se prononcer.
- Il se connecte à ADOC, rubrique Licence > Changement de club pour statuer sur la demande. Les actions possibles :
 - **Accepter** : valide la participation en équipe pour le nouveau club.

- **Refuser** : interdit la participation en équipe pour le nouveau club. La licence reste au statut « Non Équipe » pour la saison sportive.

En cas d'absence de réponse au bout de 5 jours : le Président du club quitté est relancé par SMS et par mail.

En cas d'absence de réponse au bout de 7 jours : la demande est considérée acceptée ce qui valide la participation en équipe pour le nouveau club.

Pendant toute la durée de la procédure, le statut du joueur sera temporairement « Non Équipe » rendant impossible son inscription sur des fiches d'équipes. Des mails sont envoyés aux différentes parties pour tenir informées de l'avancée de la procédure.

Article 15 1 - Joueurs licenciés en Outre-mer

Un joueur licencié dans un club d'un département/région d'Outre-mer ou une collectivité d'Outre-mer (DROM-COM) peut, en ayant obtenu l'accord écrit de son club et de sa ligue, obtenir une qualification à titre provisoire pour un club métropolitain, tout en restant licencié dans son club d'origine. (Pour les formalités, voir article 95 des règlements sportifs F.F.T.)

2 - Joueurs non titulaires de la nationalité française

Joueurs ressortissants de l'Union européenne ou assimilés

Les règles de qualification et de participation aux compétitions par équipes homologuées, s'appliquent indifféremment aux joueurs de nationalité française et aux joueurs ressortissants des pays de l'Union européenne ou assimilés.

(Pour la liste complète des pays concernés voir l'article 98 des règlements sportifs F.F.T)

Joueurs NON ressortissants des pays de l'Union européenne ou assimilés

Les conditions de qualification et de participation aux compétitions par équipes homologuées s'appliquent aux joueurs ressortissants des pays référencés à l'article 99 des Règlements sportifs F.F.T., sous réserve d'avoir justifié auprès de leur club, et sous la responsabilité de ce dernier, de leur situation régulière en France. (Une autorisation de travail n'est plus obligatoire pour obtenir le statut Ass.UE). Pas de limite de participation pour ces joueurs.

- Si le club ne fournit pas à l'organisateur, dans les délais prévus à l'article 14 du présent règlement (dérogation possible voir article 89, alinéa 2, des règlements sportifs de la F.F.T), le joueur doit remplir les conditions de qualification énoncées au paragraphe ci-après.

3 - Autres dispositions

Les ressortissants des pays concernés par le paragraphe ci-dessus et les ressortissants des pays non listés à cet article doivent :

- a) Pouvoir fournir la justification de leur situation régulière en France, sur le plan des autorisations de séjour.
- b) S'ils n'ont pas antérieurement obtenu leur qualification, avoir disputé les épreuves de simple de 5 tournois homologués en France au cours de l'année sportive précédente.

Ces joueurs doivent figurer sur la liste établie par l'organisateur du championnat, justifiant ainsi de leur qualification.

- Ces joueurs ne sont pas assimilés à des joueurs de l'Union européenne et sont considérés comme des joueurs « Non UE ». Leur participation est limitée à un par équipe et par rencontre.

CHAPITRE 5 - PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Article 16 Application dans notre Ligue de l'article 96 des règlements sportifs F.F.T. rappelés ci-dessous

Dans toutes les compétitions, la participation des joueurs « NvEQ » est limitée, lors de chaque rencontre, à :

- un joueur nouvellement équipe « NvEQ » ou un joueur « NvEQ outre-mer » si la rencontre comprend trois parties de simple ou moins.
- deux joueurs nouvellement équipe « NvEQ », ou un joueur « NvEQ » et un joueur « NvEQ outre-mer », si la rencontre comprend quatre parties de simple.

Un joueur non qualifié pour un club au début d'une compétition par équipes homologuée ne peut en aucun cas participer ensuite à cette compétition.

Article 17 À titre dérogatoire, les clubs nouvellement affiliés participant pour la première fois à un championnat par équipes peuvent présenter jusqu'à cinq joueurs « NvEQ » par rencontre et par équipe engagée.

Article 18 La participation à une rencontre d'un joueur non licencié ou non qualifié est interdite et entraîne l'application des sanctions répertoriées au chapitre 9 des présents règlements.

Article 19 Joueurs brûlés (voir article 76 pour les seniors plus)

Pour chacune de ses équipes, le club devra désigner **4 joueurs "brûlés" (ou 3 joueurs pour les rencontres à 3 simples)**.

Ces 4 joueurs (ou 3 joueurs) doivent être les meilleurs joueurs de l'équipe, classés selon le classement d'octobre (ou de septembre, en fonction du début du championnat), et susceptibles de jouer ensemble lors d'une même rencontre.

Ils ne pourront **jamais évoluer dans une équipe inférieure**.

Article 20 (voir article 73.2 pour les seniors plus)

Une entente de clubs n'est pas autorisée à participer à des championnats régionaux.

Une entente de clubs n'est donc pas autorisée au niveau départemental dans la division qualificative au championnat régional (Pré-Régionale).

Une entente de club est possible au niveau Pré-Régionale uniquement en SENIOR PLUS voir article 73.2

Article 21 SE REPORTER AU RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DQDN 4 MESSIEURS

B – RÈGLES DES CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES SENIORS et SENIORS PLUS

CHAPITRE 1 - ORGANISATION DES RENCONTRES

Article 22 Les règles des championnats par équipes énumérées ci-dessous s'appliquent à tous les Championnats, sauf règles spécifiques prévues par les Commissions concernées.

Article 23 *(voir article 67 et tableaux 67a - 67b et 67c pour les seniors plus)*

Dans toutes les divisions du championnat régional seniors les rencontres se jouent en aller simple.

Article 24 Les rencontres du championnat régional seniors de la division qualificative à la division Nationale 4 (DQDN 4 Messieurs) et de la division qualificative à la division Nationale 3 (DQDN 3 Dames) comportent 4 simples et 2 doubles.

Les rencontres du championnat régional seniors des divisions Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 comportent 4 simples et 1 double (Exception de la R3 Dames avec 3 simples et 1 double).

La division Pré-Régionale des championnats départementaux seniors comporte également 4 simples et 1 double (Exception en Dames avec 3 simples et 1 double). Les Commissions sportives départementales fixent elles-mêmes le nombre des parties à disputer dans les divisions départementales autres que la division Pré-régionale.

Article 25 **Convocation**

a) **Le club visité a l'obligation d'adresser au club visiteur une convocation, cela le plus tôt possible et au plus tard 10 jours avant la date prévue pour la rencontre.**

Cette convocation doit comporter tous les éléments d'information dont a besoin le club visiteur, notamment heure de convocation, lieu de la rencontre (avec plan si besoin), nombre de courts mis à disposition pour la rencontre. La convocation par courriel avec accusé de réception est à privilégier.

b) La non réception ou la réception tardive d'une convocation n'est pas un motif valable pour que l'équipe visiteuse refuse de se déplacer. En cas de convocation non reçue le 10^{ème} jour précédant une rencontre, il est demandé au capitaine de l'équipe visiteuse de prendre l'initiative d'appeler le responsable des équipes du club visité pour obtenir toutes les informations sur cette rencontre, cet appel téléphonique devant impérativement intervenir au plus tard trois jours avant la date prévue au calendrier pour la rencontre concernée.

c) Si la rencontre se déroule sur un seul court, elle doit débiter au plus tard à 9h, l'équipe visiteuse ne pouvant cependant être convoquée avant 8h30, sans son accord écrit préalable.

- d) Si la rencontre se déroule sur deux courts, l'heure de début des parties doit être programmée au plus tôt à 8h30 et au plus tard à 14h, sauf accord écrit préalable entre les deux clubs
- e) Si deux équipes d'un club jouent le même jour, à domicile, pour le compte de la même journée, c'est l'équipe supérieure qui joue la première.
- f) Pour la division DQDN 4 MESSIEURS et DQDN 3 DAMES, l'heure de début de la rencontre est fixée à 9h. pour tous, sans dérogation possible.
 Toutefois, dans le cas où un club reçoit 2 équipes le même jour :
 - si ce club peut mettre 4 courts à disposition, les 2 rencontres seront programmées, comme prévu, à 9h
 - si le club n'a pas les courts suffisants :
 - l'une des rencontres sera programmée le dimanche à 9h
 - la seconde, ou le samedi après-midi ou le dimanche à 14h

Article 26 *(voir article 69 pour les seniors plus)*

Les rencontres se disputent sur courts couverts, excepté celles de DQDN 4 MESSIEURS et DQDN 3 DAMES qui se déroulent en extérieur conformément à l'article 143.2 des règlements fédéraux.

Toute équipe engagée dans une division supérieure à la Régionale 3 (DQDN 4 MESSIEURS, DQDN 3 DAMES, Régionale 1 et Régionale 2) et en seniors + supérieure à la Régionale 1 (PRÉ NAT) doit disposer le jour prévu, pour ses rencontres à domicile, de 2 courts couverts homologués permettant le déroulement total et sans interruption de la rencontre le même jour. A titre exceptionnel, la commission sportive régionale pourra accorder à une équipe de régionale 2 une dérogation pour l'usage d'un seul court couvert. Avant d'en effectuer la demande, le club devra mettre tous les moyens en œuvre, y compris la location de courts couverts en dehors de ses propres installations, pour disposer à domicile de deux terrains. Cette dérogation ne sera accordée que pour la saison en cours.

Dans toutes les divisions, si le club visité reçoit sur 2 courts de surfaces différentes, un tirage au sort sera effectué avant le début de la rencontre par le juge-arbitre du club visité (ou à défaut par le capitaine de l'équipe visitée). Ce tirage au sort détermine les courts sur lesquels se dérouleront les simples N° 1 et N° 2. Les deux simples suivants se dérouleront dans l'ordre chronologique N°3 puis N°4, au fur et à mesure de la libération des courts. Si la rencontre comporte 2 doubles, le même tirage au sort sera effectué avant le début de ceux-ci.

Article 27 Lorsque deux rencontres se déroulent consécutivement le même jour sur deux courts, le premier court qui sera libre à partir de 14h00 sera impérativement mis à la disposition de la seconde rencontre, pendant que la première se terminera sur l'autre court.

Article 28 a) Si une rencontre ne peut se dérouler ou est interrompue du fait d'une impossibilité matérielle d'utilisation des courts (par exemple terrain impraticable ou panne d'électricité), afin d'éviter le report de la rencontre, il peut être utilisé un ou des courts n'appartenant pas au club visité, sous réserve que son ou leur éloignement ne constitue pas un obstacle à la rencontre (cf. article 101 des règlements fédéraux).
 Le juge arbitre, ou à défaut le capitaine de l'équipe visitée doit prendre toutes les mesures pour que la rencontre ne soit pas reportée et puisse se

disputer dans la journée. Il doit obtenir du capitaine de l'équipe adverse que son équipe reste à disposition jusqu'à une reprise éventuelle de la rencontre (article 108 des règlements fédéraux).

- b) Si malgré tout la rencontre ne peut reprendre, les parties jouées sont acquises pour le classement des joueurs mais la rencontre doit être reprogrammée dans son intégralité.
- c) Si le gain de la rencontre était acquis à l'une des équipes lors de l'interruption, la victoire reste acquise à l'équipe concernée et la rencontre ne peut être reprogrammée.
- d) En cas d'intempéries ou de terrains impraticables, lors de la dernière journée, si le club recevant est dans l'impossibilité d'accueillir l'équipe adverse, la rencontre doit obligatoirement se jouer chez ce dernier. En conséquence, l'équipe devant recevoir ne peut refuser de se déplacer au risque de forfait.

Dans le cas où aucun des 2 clubs ne peut recevoir, la date de report et les conditions seront reprogrammées par les commissions sportives correspondantes (article 108 des règlements fédéraux).

Article 29 En accord avec les joueurs concernés, les deux capitaines peuvent décider d'utiliser en plus des courts extérieurs. Dans ce cas, si la rencontre ne peut se terminer, les parties non jouées ou non menées à terme seront perdues pour l'équipe visitée. Il en est de même lorsque la rencontre ne peut se terminer, les courts couverts n'étant plus disponibles (occupation par un autre sport, fermeture de la salle, etc ...).

Article 30 L'équipe visitée doit obligatoirement fournir un minimum de 3 balles neuves par matchs, agréées FFT, de marque identique et les changer dès que leur état le nécessite.

Article 31 Le club qui reçoit est responsable du bon déroulement de la rencontre sur le court et aux abords.
Il est responsable des désordres qui pourraient résulter avant, pendant et après la rencontre, du fait de l'attitude des joueurs et du public. En cas de manquement, une sanction pourra être prononcée par la Commission concernée.

CHAPITRE 2 - CALENDRIER DES RENCONTRES ET REPORTS

Article 32 Le calendrier des rencontres est établi chaque année par la Commission régionale concernée et soumis à l'approbation du comité de direction de la ligue.
Il ne peut être modifié par la Commission concernée que pour motifs impérieux (intempéries, événements particuliers...).

Article 33 *(voir article 72 pour les seniors plus)*
Un accord entre deux capitaines est suffisant mais indispensable pour avancer une rencontre, notamment au samedi après-midi.
En cas de rencontre avancée, l'équipe qui reçoit devra impérativement prévenir la Ligue afin que soit ouverte la session sur TEN'UP pour les résultats.
Les clubs doivent avancer les rencontres de leurs équipes supérieures, cela facilitant les remplacements de joueurs.

Article 34 *(voir article 71 pour les seniors plus)*

Une demande de report peut être présentée uniquement :

- a) **Par le club visité**, en cas d'indisponibilité de courts couverts à la date prévue (à justifier par écrit à la Ligue). Sauf cas exceptionnel à expliciter à la Ligue, un report ne peut être sollicité pour les rencontres à domicile des équipes seniors participantes au championnat régional, hiérarchiquement les plus hautes d'un club. Ces dernières doivent donc disputer leurs rencontres à domicile aux dates prévues au calendrier ou en rencontres avancées.
- b) au cas où des joueurs habituels d'une équipe (deux joueurs pour les rencontres à 4 simples/1 double, un joueur pour les rencontres à 3 simples/1 double ou 2 simples/1double) sont retenus à la même date en compétition nationale ou interrégionale par équipes, consécutive à un championnat de ligue.
Dans ce cas le club sollicité pour le report devra tout mettre en œuvre pour trouver une date et faciliter la rencontre. En cas de difficulté pour trouver un accord, la Commission sportive serait amenée à trancher.

Article 35

- a) **Toute demande de report (formulaire informatisé ou formulaire papier) est à adresser au club adverse par le club visité *avant la 1^{ère} journée* (sauf cas exceptionnels). Les deux clubs s'étant mis d'accord sur la date de report, le club sollicité adresse la demande au secrétariat de la Ligue. Après examen de la demande, la décision (acceptation ou refus) est adressée aux deux clubs concernés.**
- b) **Les demandes de reports doivent OBLIGATOIREMENT être validées par les deux clubs et par la Ligue.**
- c) Cette procédure de « demande de report » ne dispense pas le club visité d'adresser par la suite au club visiteur une convocation dans les conditions décrites à l'article 25 des présents règlements.

Article 36

- a) Aucune journée ne peut être avancée ou jouée avant la sortie du classement de septembre.
- b) Aucun report ne peut être sollicité pour disputer une rencontre après la date de la dernière journée prévue au calendrier.

Article 37

CLASSEMENT MENSUEL

Les joueurs doivent jouer avec leurs classements actualisés (classement mensuel, reprise de compétition, assimilation...) au jour de la rencontre.
Lorsqu'une rencontre, programmée avant la date de sortie du classement mensuel, est reportée à une date postérieure à celle-ci, la composition de l'équipe sera constituée avec les nouveaux classements qui correspondent au jour où se joue la rencontre.

CHAPITRE 3 – COMPOSITION DES ÉQUIPES – DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 38

Évolution Hiérarchie des classements

Se rapporté à l'Annexe correspondante en début de document – Évolution Règlement Composition des Équipes

a) Entre les équipes :

Les listes équipe doivent être saisies lors de la période correspondante, avec les classements de cette même période, en respectant la hiérarchie de classement pour les 4 meilleurs joueurs (les 3 meilleurs pour les rencontres à 3 simples) en tête de chaque liste. La suite de la liste pourra être complétée à la discrétion des clubs. Cette liste sera la même pour l'ensemble du Championnat.

b) Au sein d'une équipe :

Pour chaque rencontre, les joueurs d'une même équipe doivent être alignés dans l'ordre de leur classement, du meilleur au moins bien classé. Le joueur le mieux classé doit obligatoirement être aligné en position n°1.

En cas de classement identique entre plusieurs joueurs, le capitaine est libre de déterminer l'ordre dans lequel ces joueurs sont alignés.

Article 39

Participation des joueurs (voir articles 73 et 74 pour les seniors plus)

Voir aussi éventuellement l'article 19

Un joueur peut jouer dans une équipe uniquement s'il est saisi dans cette liste.

Lorsque des équipes d'un même club jouent le même week-end ou à des dates différentes mais comptant pour **le même numéro de journée**, cela dans un même championnat (régional et départemental réunis), un même joueur ne peut jouer que dans une seule équipe ; cette règle s'applique également lorsque ces équipes auraient dû jouer le même week-end et que l'une des rencontres a été avancée ou reportée.

Article 40

La composition et l'ordre des équipes de double, est définie par les articles 41, 42 et 104 des règlements sportifs de la F.F.T.

Ainsi, dans le respect de l'article 39 des présents règlements, le classement d'un joueur de double n'ayant pas joué en simple peut être supérieur à celui d'un joueur ayant participé aux simples, à condition d'être inférieur ou égal à celui du joueur le moins bien classé de l'équipe supérieure.

Article 41

En application de l'article 108 alinéa 3 des règlements sportifs de la F.F.T., un joueur ayant abandonné, déclaré forfait ou ayant été disqualifié en simple ne peut participer aux doubles. Après communication au juge-arbitre de la composition des équipes, il ne peut être fait appel à aucun nouveau joueur.

Article 42

Durée, format et ordre des parties (voir l'article 75 pour les seniors plus)

a) FORMAT

En seniors, toutes les parties de simple sont disputées au meilleur des 3 manches, avec application du jeu décisif dans toutes les manches. **(Format 1)**

Dans toutes les divisions des championnats régional et départemental seniors, toutes les parties de double sont disputées au meilleur des trois manches, avec application du point décisif à 40 A dans les deux premières manches (le relanceur choisit le côté).

En cas d'égalité à une manche partout, application d'un super jeu décisif en 10 points avec deux points d'écart, en lieu et place de la troisième manche. Format **ATP (format 4)**

b) En division DQDN 4 MESSIEURS et DQDN 3 DAMES :

Tous les joueurs doivent être présents avant le début de la rencontre (cf articles **104 et 108.1** des règlements sportifs de la FFT).

- 1) L'ensemble des parties de simple et de double constitue la rencontre, qui commence par les parties opposant les joueurs n°4 et les joueurs n°2, puis les parties opposant les joueurs n°3 et les joueurs n°1 et enfin les parties de double 2 et double 1.

Les parties de double se jouent à la suite des parties de simple après une interruption ne pouvant excéder 30 minutes.

Les joueurs de simple sont autorisés à jouer en double.

Le gain des 2 parties de double par la même équipe n'apporte pas de point supplémentaire (cf. art. 57 §2).

- 2) En cas d'égalité de points entre 2 équipes lors d'une phase se déroulant par poules, la rencontre se solde par un résultat nul.

En cas d'égalité de points entre 2 équipes lors d'une rencontre disputée par élimination directe, une nouvelle partie de double est disputée. Celle-ci se déroule en un super jeu décisif à 10 points avec 2 points d'écart et se joue 15 minutes après les doubles. Chaque équipe de double est composée parmi la liste des joueurs figurant sur la fiche de composition d'équipe remise au juge-arbitre le jour de la rencontre.

- 3) En division DQDN 4 MESSIEURS et DQDN 3 DAMES, en application de l'article 108.1 précité, toute équipe incomplète, à l'heure fixée pour le début de la rencontre, perd cette rencontre par disqualification ; les dispositions du Code Fédéral de conduite relative aux retards de cinq et dix minutes ne s'appliquent qu'aux joueurs d'une équipe complète.

c) Dans les autres divisions :

- 1) Il est toléré que les joueurs ne soient pas tous présents au moment du début de la rencontre. Par contre, il est souhaitable qu'en début de partie, sur chaque court, le joueur qui doit disputer la partie suivante soit présent (voir article 53).

- 2) Il est demandé de respecter l'ordre suivant : n°1, n°2, n°3 et n°4 puis le double. Cet ordre permet, en cas de joueur de simple absent au moment de disputer sa partie, de le remplacer par le joueur suivant. **Ainsi le forfait s'applique sur le dernier simple**, ce qui permet à l'équipe concernée de limiter les pénalités prévues pour les forfaits constatés sur les simples au chapitre 9 des présents règlements. Tout ordre différent doit être soumis à l'accord du capitaine adverse, au plus tard trois jours avant la date de la rencontre.

Article 43 DIVISIONS QUALIFICATIVES A LA DIVISION NATIONALE 4 (DQDN 4) MESSIEURS et à LA DIVISION NATIONALE 3 (DQDN 3) DAMES

Préambule : pour les championnats de France interclubs seniors, un club peut engager 2, voire 3 équipes, sous réserve de respecter les règles suivantes :

- **une division d'écart doit être respectée entre les équipes 1 et 2 d'un club, mais l'équipe 2 ne pourra évoluer au maximum qu'en division NATIONALE 1 (DN 1)**
- **une division d'écart doit être respectée entre les équipes 2 et 3 d'un même club, mais l'équipe 3 pourra évoluer au maximum en division NATIONALE 3 (DN 3)**
- **une équipe 4 peut évoluer en DQDN 4 MESSIEURS**
- **une équipe 4 peut évoluer en DQDN 3 DAMES**

a) Engagement d'une équipe en DQDN 4 MESSIEURS ou en DQDN 3 DAMES :

- Les clubs participants doivent, à la date fixée par la Commission, enregistrer via ADOC **une liste d'exactly 10 joueurs**. Ces joueurs doivent être régulièrement qualifiés en vertu des dispositions des règlements sportifs de la FFT.
- La participation à cette compétition est interdite à tout joueur ne figurant pas sur cette liste.
- Cette liste ne peut comporter qu'un maximum de 4 joueurs ayant le statut de nouvellement équipe (NvEQ).

b) Cas du club engageant une équipe réserve (2 ou 3) en DQDN 4 MESSIEURS ou en DQDN 3 DAMES :

Le club doit communiquer à la Ligue, à la date fixée par la Commission :

- La liste nominative des 4 joueurs les mieux classés en simple susceptibles dans le respect des règlements en vigueur, d'être alignés simultanément dans l'équipe du niveau n+1 du club.
L'équipe réserve ne pourra aligner aucun des joueurs figurant sur cette liste, ni aucun autre joueur d'un classement supérieur à celui du moins bien classé figurant sur cette même liste.
- **Une liste d'exactly 10 joueurs**. Ces joueurs doivent être régulièrement qualifiés en vertu des dispositions des règlements sportifs de la FFT.
- La participation à cette compétition est interdite à tout joueur ne figurant pas sur cette liste.
- Cette liste ne peut comporter qu'un maximum de 4 joueurs ayant le statut de nouvellement équipe (NvEQ).

Lors de chaque rencontre de DQDN 4 MESSIEURS ou de DQDN 3 DAMES disputée par l'équipe réserve d'un club au moins **2 joueurs de simple** doivent être licenciés dans le club pour **la deuxième année sportive consécutive au moins**.

Dans le cas où un club présente plusieurs équipes en championnat de France interclubs seniors, tout joueur ayant participé à 2 rencontres ou plus en équipe 1 et/ou 2 ne peut jouer ensuite dans l'équipe inférieure.

Article 44 Joueurs Issus de la Filière de Formation (joueurs « JIFF »)
Pour toutes les rencontres de DQDN 4 MESSIEURS et de DQDN 3 DAMES, au moins deux joueurs « JIFF » devront figurer sur la feuille de résultats en tant que joueur de simple.
Dans le cas contraire, l'équipe sera considérée comme incomplète.

Un joueur est considéré comme « JIFF » s'il remplit les 2 conditions suivantes :

- Avoir été licencié au cours de 4 années sportives, dans un club (quel qu'il soit) affilié à la FFT, dans les catégories d'âge de 10 ans à 18 ans incluses.
- Et au cours de ces 4 années de licence, avoir obtenu un classement calculé pour le compte de 2 années sportives minimum.

Le joueur ne satisfaisant pas aux 2 conditions ci-dessus, ne sera pas considéré comme un joueur issu de la filière de formation : il sera dit « Non JIFF ».

Le calcul du statut « JIFF » ou « non JIFF » est attribué automatiquement et informatiquement.

CHAPITRE 4 – SAISIE DES RÉSULTATS

Article 45 Seuls les joueurs de la liste équipe peuvent être saisis sur TEN'UP. Il est conseillé de faire la saisie avant le début de la rencontre. Une pièce d'identité peut-être demandée par le juge arbitre, à défaut le capitaine de l'équipe visitée. L'absence de présentation des pièces d'identité doit être signalée sur une feuille d'observation (cf article 60).

Article 46 A défaut de juge-arbitre, le capitaine de l'équipe visitée est responsable de la bonne saisie, complète et véridique de sa saisie sur TEN'UP.

Article 47 Transmission des résultats (voir aussi article 59)
La saisie informatique de la feuille de résultats sur TEN'UP par l'équipe visitée est obligatoire pour l'ensemble des championnats par équipes régionaux et départementaux. Elle doit être effectuée à la fin de la rencontre et au plus tard à 22h, le dimanche de la rencontre.
L'équipe visiteuse a 10 jours pour signaler à la Ligue toute erreur constatée sur la feuille de résultats saisie sur TEN'UP.

Article 48 **Si nécessaire une feuille d'observation signée par les deux capitaines, est envoyée à la Ligue ou aux comités départementaux selon le championnat concerné, au plus tard le lundi suivant le déroulement de la rencontre,** dans les cas de :

- litige ou réclamation, à consigner sur une feuille d'observation signée par les deux capitaines et le juge-arbitre de la rencontre
- forfait d'un ou plusieurs joueurs lors de la rencontre, en stipulant impérativement le(s) nom(s) et classement(s) du(es) joueur(s) et le motif du(es) forfait(s) - forfait complet d'une équipe
- disqualification d'une équipe
- exemption lors d'une journée dans une poule incomplète

Article 49 *(voir article 77 pour les seniors plus)*

Lorsqu'une équipe est exempte une journée, disqualifiée ou forfait (que ce soit en championnat régional ou en championnat départemental), elle doit envoyer une feuille de résultats (cf. art. 50) comportant les noms des joueurs qui auraient été titulaires cette journée, ceux-ci n'étant pas alors autorisés à jouer dans une autre équipe, régionale ou départementale. A défaut, ce seront les 4 joueurs brûlés de la liste équipe.

Article 50 Les pénalités appliquées, en cas de manquement aux règles mentionnées aux articles 47, 48, 49 et 50, sont indiquées au chapitre 9 des présents règlements.

CHAPITRE 5 – FORFAITS

Article 51 Le forfait d'un ou plusieurs joueurs ne peut normalement intervenir que dans l'équipe la plus faible d'un club. Les équipes supérieures doivent toujours présenter au minimum le nombre de joueurs de simple prévu pour le championnat concerné. Chaque liste d'équipe peut comporter jusqu'à 16 joueurs. Ce nombre permet notamment de disposer d'un effectif suffisant pour pallier les éventuelles absences lors des rencontres.

Article 52 Le forfait du joueur absent peut être réclamé par le capitaine ou par le joueur présent sur le terrain disponible à l'heure prévue. Il est accordé par le juge-arbitre après les 15 minutes d'attente réglementaire.

Article 53 Tout club contraint de déclarer forfait pour une rencontre pour des raisons matérielles indépendantes de sa volonté, après avoir fait le maximum pour que la rencontre puisse se jouer dans la journée y compris le fait de jouer sur des courts n'appartenant pas au club, peut faire appel, dans les 48 heures qui suivent la date prévue pour la rencontre, auprès de la Commission concernée, laquelle, après examen du dossier, peut fixer une nouvelle date et un nouveau lieu pour la rencontre.

Article 54 Lorsqu'une Commission sportive constate qu'une rencontre n'a pas été disputée, elle peut, après examen, en décider la reprogrammation éventuelle. Si cette reprogrammation ne peut être effectuée, le forfait de l'équipe qui ne s'est pas présentée est enregistré et les points négatifs prévus à l'article 57 - 1 lui sont appliqués. Au deuxième forfait de cette même équipe, la Commission prononce son forfait général et procède à l'application de l'article 55 ci-dessous. De même, l'équipe étant 2 fois disqualifiée, ou disqualifiée une fois et forfait une fois, est automatiquement déclarée forfait général pour l'ensemble du championnat. La commission procède à l'application de l'article 55 ci-dessous.

Article 55 En cas de forfait général d'une équipe en cours de championnat, tous les points acquis ou perdus contre elle par les autres équipes de sa poule sont annulés et un nouveau classement est établi. Sa participation au championnat l'année suivante ne pourra intervenir que dans la division inférieure, la rétrogradation étant portée à deux divisions si le forfait général est demandé après la 4ème journée d'un championnat en aller simple ou à la fin des matchs aller pour un championnat se disputant en aller-retour.

CHAPITRE 6 - RÈGLES DE CLASSEMENT

Article 56 Règles de participation des équipes réserves à la DQDN4 MESSIEURS ou à la DQDN3 DAMES Une équipe 2 ne peut accéder à la DQDN4 Seniors Messieurs que si l'équipe immédiatement supérieure du club (équipe 1) est qualifiée pour la même saison pour disputer le championnat de France interclubs seniors au moins en Division Nationale 4 (DN4). (Cf art. 43 Préambule)

Une équipe 2 ne peut accéder à la DQDN3 Seniors Dames que si l'équipe immédiatement supérieure du club (équipe 1) est qualifiée pour la même saison pour disputer le championnat de France interclubs seniors au moins en Division Nationale 3 (DN3). (Cf art. 43 Préambule)

Une équipe 3 ne peut accéder à la DQDN4 Seniors Messieurs que si l'équipe immédiatement supérieure du club (équipe 2) est qualifiée pour la même saison pour disputer le championnat de France interclubs seniors au moins en Division Nationale 4 (DN4). (Cf art. 43 Préambule) Une équipe 3 ne peut accéder à la DQDN3 Seniors Dames que si l'équipe immédiatement supérieure du club (équipe 2) est qualifiée pour la même saison pour disputer le championnat de France interclubs seniors au moins en Division Nationale 3 (DN3). (Cf art. 43 Préambule)

De la même manière, la rétrogradation en DQDN4 Messieurs ou en DQDN3 Dames d'une équipe 2 d'un club évoluant en championnat de France entraîne automatiquement la rétrogradation en Régionale 1, pour la saison suivante, de l'équipe 3 ou l'empêche d'accéder à cette même division si elle était en position de le faire.

Règle en cas d'impossibilité de monter : si l'équipe première d'une poule ne peut pas monter, c'est le second de la même poule qui le remplace.

Article 57 a) Classement des équipes :

Dans toutes les divisions des championnats régionaux, le nombre de points appliqué pour le classement des équipes dans une poule est le suivant (cf article 114 des règlements sportifs de la F.F.T.) :

- => 3 points à l'équipe ayant gagné une rencontre
- => 2 points à l'équipe dont la rencontre s'est soldée par un résultat nul
- => 1 point à l'équipe ayant perdu une rencontre
- => moins 1 point à l'équipe qui a été disqualifiée ou déclarée battue par décision du juge-arbitre ou de la Commission compétente
- => moins 2 points à l'équipe forfait

b) Points des parties :

Dans les rencontres comprenant 4 simples et 2 doubles, chaque équipe marque un point par partie gagnée en simple et en double. Il n'y a pas de point supplémentaire pour une équipe qui gagne les 2 doubles.

Dans les rencontres comprenant 4 simples et 1 double, (ou 3 simples et un double ou 2 simples et un double) chaque équipe marque 1 point par partie gagnée en simple et en double

c) Scores forfaitaires :

L'équipe ayant déclaré forfait ou ayant été disqualifiée lors d'une rencontre de poule, se verra attribuer le score forfaitaire correspondant à la somme des matchs prévus pour la rencontre, perdus chacun sur le score de 6/0 6/0.

Article 58 a) Départage des équipes en fin de championnat :

Pour les divisions régionales, en cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes, leur classement est établi en tenant compte, à l'occasion de toutes les rencontres de la poule :

- de la différence des nombres de matchs (points des parties) gagnés et perdus par chacune d'elles.
- puis, de la différence des nombres de manches gagnées et perdues par chacune d'elles.
- puis, de la différence des nombres de jeux gagnés et perdus par chacune d'elles.
- enfin, par l'identification de l'équipe qui a gagné le plus de rencontres dans sa poule

b) Structure des championnats seniors

Les règles de montée et de descente doivent être respectées en fin de saison (cf. tableau ci-dessous)

Rappel : Toutes les rencontres se disputent en 4 simples et 1 double à 4 joueurs minimum SAUF LA Régionale 3 DAMES ; 3 simples et 1 double à 3 joueuses minimum.

CHAMPIONNAT REGIONAL SENIOR			
Division	Structure	MESSIEURS	DAMES
Régionale 1 (R1)	Structure	3 poules de 8	2 poules de 8
		Aller Simple	Aller Simple
	Montées en DQDN	Les n°1 (3 équipes)	Les n°1 (2 équipes)
	Descentes en R2	les n°7 et 8 (6 équipes)	les n°7 et 8 (4 équipes)
Régionale 2 (R2)	Structure	6 poules de 8	3 poules de 8
		Aller Simple	Aller Simple
	Montées en R1	Les n°1 (6 équipes)	les n°1 et le meilleur 2nd (4 équipes)
	Descentes en R3	les n°8 et 7 (12 équipes)	les n°8 et le moins bon n°7 (5 équipes)
Régionale 3 (R3)	Structure	12 poules de 8	5 poules de 8
		Aller Simple	Aller Simple
	Montées en R2	les n°1 (12 équipes)	les n°1 (5 équipes)
	Descentes en PR	les n°8 et 7 (24 équipes)	les n°8 et 7 (10 équipes)

Rappel de l'article 6 :

Si des divisions d'un championnat régional comportent des poules incomplètes, la Commission concernée se réserve le droit de les compléter en procédant à des accessions supplémentaires. Les équipes retenues sont alors déterminées en fonction de leur classement à la fin du championnat précédent (meilleures secondes au nombre de points de rencontres, puis en cas d'égalité, des différences des parties, puis des manches, puis des jeux gagnés et perdus par chacune d'elles).

De même, à titre exceptionnel, en cas de nombre important de rétrogradations d'équipes du championnat de France seniors, la Commission concernée se réserve le droit d'effectuer, à posteriori, des rétrogradations supplémentaires à celles prévues initialement, cela dans toutes les divisions du championnat régional seniors.

CHAPITRE 7- ARBITRAGE

Article 59 *(voir article 77 pour les seniors plus)*

En division DQDN 4 MESSIEURS et DQDN 3 DAMES un juge-arbitre neutre est désigné par les Commissions régionale ou départementales d'arbitrage.

A la fin de la rencontre, **le Juge-Arbitre est responsable de la saisie sur TEN'UP.**

Les noms du Juge-Arbitre et des arbitres de chaise devront obligatoirement être renseignés dans les onglets prévus à cet effet.

Les rencontres des autres divisions régionales et départementales sont dirigées par un juge arbitre de l'équipe visitée ou à défaut par le capitaine de l'équipe visitée.

Article 60 Un quart d'heure avant le début de la rencontre, le juge-arbitre, ou à défaut le capitaine de l'équipe visitée, doit :

- **Vérifier l'identité et la qualification des joueurs susceptibles de participer à la rencontre, après remise par les capitaines et leur présence obligatoire sur la liste de 10**
 - Des attestations de licences (de l'année sportive en cours) de chacun des joueurs
 - Des pièces d'identité officielles avec photographie
 - Des pièces justifiant de la qualification des joueurs si celle-ci n'est pas portée sur leurs attestations de licences.
- Procéder à l'échange de la liste des joueurs de simples et ceux susceptibles de disputer les doubles.
- Saisir les noms des joueurs de simples dans TEN'UP, la composition des doubles pouvant être donnée par les capitaines après les simples.
- Recueillir les réclamations et les réserves sur la composition des équipes, sur la qualification des joueurs et les porter sur une feuille d'observation.
En cas de doute sur la qualification d'un joueur, la rencontre doit se dérouler. Le juge arbitre ou le capitaine de l'équipe adverse doit apposer une réserve sur une

feuille d'observation. La Commission concernée examinera ensuite le cas et prendra les décisions qui s'imposent.

Article 61 Le Juge-arbitre, ou à défaut le capitaine de l'équipe visitée est responsable de la conduite de la rencontre, de sa surveillance et de la bonne application des règles du jeu. Son activité est notamment définie par l'article 114 B des règlements administratifs de la FFT et les articles 3, 4, 19 et 21 des règlements sportifs de la F.F.T.
Il recueille les réclamations et les réserves sur le déroulement de la rencontre et les porte sur une feuille d'observation qu'il fait signer par les deux capitaines.

L'objectif principal est de faire jouer. La décision de ne pas faire disputer ou d'interrompre une rencontre doit rester exceptionnelle.

Article 62 *(voir article 77 pour les seniors plus)*

En division DQDN 4 MESSIEURS, qualificative pour la Nationale 4, et en division DQDN 3 DAMES, qualificative pour la nationale 3, application intégrale, comme en championnat de France interclubs seniors, **des articles 102 et 120 des Règlements Sportifs de la FFT, notamment les alinéas suivant relatifs à l'arbitrage appelés ci-dessous :**

- a) Le club doit justifier de l'existence de **trois arbitres de chaise qualifiés de 16 ans minimum** selon les modalités du chapitre V/2 du titre premier des Règlements fédéraux, licenciés dans le club. Ces arbitres doivent s'engager à arbitrer lors d'au moins une rencontre de DQDN lorsque le club reçoit. Le nom de ces arbitres doit être enregistré sur ADOC au moment de la confirmation par le club, de son équipe.
- b) Toutes les parties de la division DQDN 4 MESSIEURS et de la division DQDN 3 DAMES devront être conduites par des arbitres de chaise officiels, ayant au minimum la qualification A1.
- c) Trois arbitres de chaise différents ayant la qualification A1 minimum doivent obligatoirement officier au cours de la rencontre.
- d) Deux de ces trois arbitres de chaise, doivent impérativement être présentés au Juge-Arbitre au début de la rencontre. Si, au moins deux arbitres de chaise ne sont pas présentés au Juge-Arbitre, la rencontre ne sera pas jouée et sera perdue par le club d'accueil.
- e) Si 3 arbitres différents n'ont pas officié au cours de la rencontre, la commission sportive de la ligue pourra s'auto-saisir et appliquer une pénalité sportive à l'encontre du club d'accueil.
- f) Si le club visité est dans l'incapacité de fournir un tel arbitre de chaise pour une partie, celle-ci n'est pas jouée et est gagnée par le club visiteur sur le score forfaitaire de 6/0 6/0, conformément à l'article 102 des Règlements Sportifs de la FFT. **S'il manque un arbitre pour les doubles, c'est le double 2 qui est forfait.**
- g) Les arbitres de chaise doivent présenter au Juge-Arbitre leur attestation de licence, ainsi qu'une pièce justifiant leur identité.

Article 63 Dans les autres divisions, l'arbitrage de toutes les parties est souhaitable, en simple et en double et est à la charge du club visité, sauf accord entre les deux équipes.

CHAPITRE 8 – RÉCLAMATIONS ET RÉSERVES - JURIDICTIONS

- Article 64** Les deux capitaines doivent être obligatoirement informés de toute réserve ou réclamation qu'ils doivent contresigner, en indiquant chacun s'ils le désirent leurs observations.
En cas de refus de signature, notification doit en être faite sur la feuille d'observation par le juge-arbitre.
- Article 65** Chaque Commission régionale se réserve le droit d'examiner et de sanctionner, **après une rencontre**, toute infraction commise au cours de celle-ci.
- Article 66** Les différentes juridictions sont détaillées dans les "statuts et règlements administratifs et sportifs" de la F.F.T., de même que les délais et les formes de saisine des commissions concernées (voir articles 98 à 101 des règlements administratifs et article 21 – alinéa 4 – des règlements sportifs).

CHAPITRE 9 - BARÈME DES SANCTIONS EN CHAMPIONNATS « SENIORS » et « SENIORS PLUS »

- 1. Participation d'un joueur non licencié ou non qualifié (voir article 18) :**
 - ➔ Perte du simple qu'il a disputé et de la partie de double s'il y a participé,
 - ➔ Perte des parties de simples disputées par les joueurs suivants celle du joueur en infraction.
- 2. Non-respect de la hiérarchie des classements (voir article 38) :** perte des parties de simple disputées par les joueurs en irrégularité.
- 3. Participation d'un joueur dans deux équipes pour des rencontres disputées le même week-end, ou à des dates différentes, mais concernant le même numéro de journée (voir article 39) :** perte des parties disputées par ce joueur et par ceux le suivant dans l'équipe ayant joué la dernière
- 4. Forfait d'un joueur, de 2 joueurs, de toute l'équipe :**
 - a) **Forfait d'un joueur** : dans tous les cas, le forfait d'un joueur ne peut intervenir que sur le dernier de l'équipe inférieure d'un club et doit être explicité sur la feuille d'observations à envoyer à la Ligue :
 - 1^{ère} infraction : 1 point de pénalité. La sanction peut être étudiée par la commission si et seulement si une feuille d'observation est établie et envoyée par courriel à la ligue au plus tard le lendemain de la rencontre.
1 point de pénalité pour l'équipe directement inférieure, si celle-ci s'est présentée complète et si celle-ci n'est pas l'équipe la plus basse du club.

- 2^{ème} infraction : 2 points de pénalité, et l'équipe fautive ne pourra accéder à la division supérieure,

2 points de pénalité pour l'équipe directement inférieure, si celle-ci s'est présentée complète et si celle-ci n'est pas l'équipe la plus basse du club. L'équipe directement inférieure ne pourra pas accéder à la division supérieure.

- 3^{ème} infraction : retrait de l'équipe fautive et 2 points de pénalité aux équipes inférieures.

b) Forfait de 2 joueurs :

- 1^{ère} infraction : 2 points de pénalité. Pas de feuille d'observation possible. Ainsi que 2 points de pénalité pour l'équipe directement inférieure si celle-ci n'est pas la plus basse du club. L'équipe fautive ainsi que celle directement inférieure ne pourront accéder à la division supérieure.

- 2^{ème} infraction : retrait de l'équipe fautive et 2 points de pénalité aux équipes inférieures.

c) Forfait de l'équipe : (cf article 54)

- 1^{er} forfait : 3 points de pénalité pour l'équipe fautive, ainsi que 2 points de pénalité pour l'équipe directement inférieure si celle-ci n'est pas la plus basse du club.
- 2^{ème} forfait : Forfait général pour l'ensemble du championnat et descente de 2 divisions. 2 points de pénalité à l'équipe directement inférieure si celle-ci n'est pas la plus basse du club.

d) Si, en violation des règles édictées ci-dessus, le forfait est intervenu sur un autre joueur que le dernier de l'équipe, les parties de simples jouées après la partie du joueur forfait seront déclarées perdues pour le club fautif (les victoires restent acquises aux palmarès des joueurs). Cela en plus des sanctions prévues aux paragraphes ci-dessus.

5. Dans les cas détaillés aux points 1, 2 et 3 :

Application d'un point de pénalité à l'équipe concernée, sauf si l'application des sanctions ci-dessus a déjà transformé :

- en défaite la victoire acquise sur le terrain
- en défaite le match nul acquis sur le terrain (Seniors +)
- en match nul la victoire acquise sur le terrain (Seniors +).

6. Présentation d'une équipe composée en totalité de joueurs non licenciés ou non qualifiés (voir article 19)

Disqualification et retrait de l'équipe concernée du championnat en cours.

7. Dans le cas de scores fictifs constatés sur la feuille de résultats, le score global de la rencontre est maintenu, les performances individuelles sur les matches concernés supprimées et les deux équipes sont sanctionnées d'1 point de pénalité

- 8. Résultats non saisis sur TEN'UP le dimanche de la rencontre avant 22h. :**
Contact de la ligue la semaine de la rencontre

- 9. Report non valide :**
- 1^{ère} infraction : 1 point de pénalité
 - 2^{ème} infraction : 1 point de pénalité
 - 3^{ème} infraction : retrait de l'équipe

C – RÈGLES SPÉCIFIQUES AUX CHAMPIONNATS PAR ÉQUIPES **SENIORS PLUS**

CHAPITRE 1 – ORGANISATION DES RENCONTRES

Rappel de l'article 22

Les règles des championnats par équipes seniors s'appliquent aux autres championnats, sauf règles spécifiques ci-dessous prévues par la Commission régionale seniors plus.

Article 67 Structure des championnats par équipes seniors plus

1. Les rencontres par équipes Seniors Plus comprennent plusieurs championnats différents organisés par catégorie d'âge :
Championnats 35, 45, 55, 65, 70 et 75 ans pour les messieurs.
Championnats 35, 45, 55 et 65 ans pour les dames.
2. Les règles de montée et de descente doivent être respectées.
(voir tableaux 68 a) et 68 b))
À l'issue du championnat d'hiver, les équipes classées 1ères de leur poule doivent monter. En cas de refus, l'équipe descendra d'une division pour la saison suivante.

Au changement de saison, une place reste disponible pour accueillir une équipe dont les joueurs changent de catégorie d'âge. A sa demande cette équipe pourra être intégrée dans le championnat de la catégorie d'âge supérieure dans la division inférieure. Exemple, une équipe évoluant en Pré-nationale 35, dont les joueurs atteignent 45 ans pourra intégrer la Régionale 1 45.

3. Si les places proposées au point 3, restent vacantes :
 - en 45 et 55 ans messieurs il n'y aura pas de descente des N°6
 - en 65 ans messieurs, des montées supplémentaires seront proposées aux meilleurs seconds
5. **Dans toutes les divisions messieurs et dames, la commission Seniors Plus se réserve le droit de modifier les montées ou descentes en fonction du nombre d'équipes inscrites en Championnat l'année suivante.**
6. La commission régionale seniors plus pourra étudier la demande d'une nouvelle équipe de 35, 45, 55, 65, 75 ans messieurs et 35, 45, 55, 65 ans dames, pour l'intégrer directement en régional, **en fonction des places disponibles et du poids de cette équipe.** Toutefois cette équipe ne pourra comprendre qu'un seul nouveau licencié.

a) Structure des Championnats « Seniors Plus » Messieurs

Les règles de montée et de descente doivent être respectées en fin de saison

*Toutes les rencontres se disputent en 3 simples et 1 double à 3 joueurs minimum
SAUF LE CHAMPIONNAT HIVER 75 ANS MESSIEURS ; 2 simples et 1 double à 4
joueurs (les joueurs de simples ne pouvant jouer le double)*

Ordre des parties et format des matches (se référer à l'article 75)

MESSIEURS - HIVER						
Division	Structure	35	45	55	65	75
Pré- Nationale (PN)	Structure	1 poule de 6	1 poule de 6	1 poule de 6	1 poule de 6	1 poule de 6
		Aller Simple	Aller Simple	Aller Simple	Aller Simple	Aller Simple (+ 2 ^{ème} Phase)
	Montée en Nat.	(a)	(a)	(a)	(a)	(a)
	Descentes en R1	Les n°6 et 5 (2 équipes)	Le n°6 (1 équipe)	Les n°6 et 5 (2 équipes)	Les n°6 et 5 (2 équipes)	Le n°5 (1)
Régionale 1 R1	Structure	2 poules de 8	1 poule de 8	2 poules de 8	2 poules de 8	1 poule de 7
		Aller Simple	Aller Simple	Aller Simple	Aller Simple	Aller Simple
	Montée en PN	Les n°1 (2)	Les n°1 (1 équipe)	Les n°1 (2)	Les n°1 (2 équipes)	Le n°1 (1)
	Descentes en R1	Les n°8 et 7 (4 équipes)	Les n°8 et 7 (b) (2 équipes)	Les n°8 (2)	Les n° 8 et le moins bon 7ème (3 équipes)	
Régionale 2 R2	Structure	3 poules de 8 1 poule de 7	2 poules de 8	1 poule de 6 1 poule de 5	3 poules de 6	
		Aller Simple	Aller Simple	Aller / Retour	Aller / Retour	
	Montée en R1	Les n°1 (4)	Les n°1 (2 équipes)	Les n°1 (2 équipes)	Les n° 1 (3 équipes)	
	Descentes en PR	Les derniers de chaque poule (4 équipes)	Les n°8 et 7 et le moins bon 6ème (5 équipes)	Les n°6 et 5 de chaque poule et le moins bon 4ème (4 équipes)	Les n°6 et les 2 moins bon 5èmes (5 équipes)	
Pré Région	<i>Montées des Départements</i>	<i>5 équipes 1 par CD</i>	<i>5 équipes 1 par CD</i>	<i>5 équipes 1 par CD</i>	<i>5 équipes 1 par CD</i>	

(a) L'équipe Championne de Ligue, joue le Championnat de France Interclubs "SENIORS PLUS" dans sa catégorie d'âge, mais reste en Ligue la saison suivante.

(b) Descente du 6ème dans le cas où une équipe de 35 ans basculerait en 45 ans

b) Structure des Championnats « Seniors Plus » Dames

Les règles de montée et de descente doivent être respectées en fin de saison

[Toutes les rencontres se disputent en 3 simples et 1 double à 3 joueurs minimum](#)

Ordre des parties et format des matches (se référer à l'article 75)

DAMES - HIVER					
Division	Structure	35	45	55	65
Pré-Nationale (PN)	Structure	1 poule de 6		1 poule de 6	1 poule de 4
		Aller Simple		Aller Simple (+ 2 ^{ème} phase)	Aller Simple (+ 2 ^{ème} phase)
	Montée en Nat.	(a)		(a)	(a)
	Descentes en R1	Les n°6 (1 équipe)			
Régionale 1 R1	Structure	1 poules de 8			
		Aller Simple			
	Montée en PN	Le n°1 (1 équipe)			
	Descentes en R1	Les n°8 et 7 (2 équipes)			
Régionale 2 R2	Structure	2 poules de 6			
		Aller/Retour			
	Montée en R1	Les n°1 (2 équipes)			
	Descentes en PR	Les n°5 et 6 et le moins bon 4ème (5 équipes)			
Pré Région	<i>Montées des Départements</i>	<i>5 équipes 1 par CD</i>			

(a) L'équipe Championne de Ligue joue le Championnat de France Interclubs « SENIORS PLUS » dans sa catégorie d'âge, mais reste en Ligue la saison suivante.

c) Organisation et structure d'un Championnat de Printemps en 70 ans Messieurs et 55 ans Dames

[Toutes les rencontres se disputent en 2 simple et 1 double à 2 joueurs minimum](#)

Ordre des parties et format des matches (se référer à l'article 75)

Article 68 Toute équipe engagée, doit disposer le jour prévu d'au moins un court couvert homologué, quelle que soit sa surface, qui permette le déroulement total et sans interruption de la rencontre, dans la même journée.

CHAPITRE 2 - CALENDRIER DES RENCONTRES ET REPORTS

Article 69 Jour des rencontres :

1. Le jour officiel est celui du « calendrier des rencontres », soit généralement le dimanche. Compte tenu de l'insuffisance des installations, des rencontres peuvent se dérouler le samedi, voire en semaine, avec l'accord obligatoire écrit des 2 capitaines.
2. Les rencontres sont **obligatoires en semaine** pour les championnats messieurs 65 - 70 et 75 ans et 65 ans Pré-Nationale. **Les dates butoirs doivent être respectées.**
3. Les rencontres sont conseillées en semaine pour le championnat 55 ans messieurs et la pré-nationale 55 ans dames, avec l'accord obligatoire écrit des 2 capitaines.
4. En fonction de la météo, le club qui reçoit peut choisir de faire disputer les rencontres sur terrains extérieurs. Il devra avertir l'équipe adverse de cette possibilité
5. En pré nationale, toute équipe engagée doit disposer le jour prévu, pour ses rencontres à domicile, de 2 courts couverts homologués permettant le déroulement total et sans interruption de la rencontre le même jour.

Article 70 Barrage (si besoin) pour les montées.

1. Les dates du barrage sont décidées par la Commission régionale seniors plus avant le début des championnats
2. Un joueur ne peut participer à un barrage que s'il a joué dans l'équipe concernée au moins trois fois durant la saison, en simple ou en double.
Dans le cas d'une équipe 2, il faut de plus voir l'article 76 pour les joueurs brûlés de l'équipe 1.
3. **En cas de rencontre de barrage le double vaut 2 points**

Article 71 Demande de report de rencontre (rappelle et complète l'article 34 et 35)

En division Pré-nationale, 35 – 55 ans messieurs et dames et 45 ans messieurs, où un juge-arbitre est nommé par la commission régionale d'arbitrage, toute demande de modification de calendrier doit être soumise à la commission régionale seniors plus, cela deux semaines avant la date de la première journée prévue au calendrier.

Article 72 Demande de rencontre avancée (rappelle et complète l'article 33)

Sauf en division Pré-nationale, où un juge-arbitre est nommé par les commissions régionale ou départementale, un accord entre deux capitaines est indispensable pour avancer une rencontre, notamment au samedi après-midi.

Les clubs doivent avancer les rencontres de leurs équipes supérieures.

Toute demande de report (formulaire informatisé ou formulaire papier) est à adresser au club adverse par le club visité au plus vite, et si possible avant la 1^{ère} journée. Les deux clubs s'étant mis d'accord sur la date de report, le club sollicité

adresse la demande au secrétariat de la Ligue. Après examen de la demande, la décision (acceptation ou refus) est adressée aux deux clubs concernés.

Les demandes de reports doivent OBLIGATOIREMENT être validées par les deux clubs et par la Ligue.

CHAPITRE 3 – COMPOSITION DES ÉQUIPES – DÉROULEMENT DES RENCONTRES

Article 73 Participation des joueurs (complète art. 39)

1. Un joueur ne peut jouer, **pour le compte du même numéro de journée que dans une seule équipe régionale** ou départementale des championnats seniors plus 35-45-55-65-75 ans.

Les joueurs qui ont joué en championnat d'hiver peuvent participer sans contrainte en championnat de printemps (70 messieurs et 55 ans dames).

2. *Pour favoriser le tennis féminin, les joueuses Seniors Plus sont autorisées à jouer pour un même numéro de journée dans deux équipes de catégories d'âge différentes.*

En Mayenne, le nombre de clubs et de licenciés étant peu élevé, une dérogation exceptionnelle leur a été accordée par le bureau de Ligue (cf. CR du 29/02/2012). Les joueurs de ce département sont autorisés à jouer pour un même numéro de journée dans 2 équipes de catégorie d'âge différentes.

3. ENTENTES DE CLUBS :

Les ententes de clubs sont autorisées uniquement en régionale 2 (pas d'accession possible en régionale 1), exception faite de la Pré-Nationale +75 messieurs dans le cadre établi par l'article 75 des règlements sportifs

Une entente de clubs est donc autorisée au niveau départemental dans la division qualificative au championnat régional (Pré-Régionale).

Article 74 Participation des joueurs de division Pré-nationale

1. Un joueur ou une joueuse, dans la même année sportive, ne peut disputer les championnats seniors plus **en division Pré-nationale que dans une seule catégorie d'âge**.
2. **Les 3 joueur(se)s brûlés(e)s**, ayant joué dans l'équipe d'une poule de Pré-nationale messieurs et dames, **sont brûlé(e)s** et ne peuvent participer à aucune des rencontres régionales ou départementales seniors plus dans une autre équipe du club, après la dernière rencontre de cette équipe en Pré-nationale.

Article 75 Ordre des parties et format des matchs

Toutes les rencontres se jouent avec 3 simples et 1 double avec 3 joueurs, l'ordre des parties est 1 – 2 – 3 – puis double **excepté les 75 ans Messieurs** : 2 simples et 1 double à 4 joueurs (les joueurs de simples ne pouvant jouer le double).

Pour les 75 ans Messieurs Possibilité d'ajouter un joueur d'un autre club, aux conditions suivantes :

- ✓ Qu'il fasse partie du même comité ;
- ✓ Que son club n'ait pas engagé une équipe dans le championnat ;
- ✓ Que son classement soit égal ou inférieur au 2ème joueur de l'équipe.

FORMAT DES MATCHS EN SIMPLE

- En 35 ans et 45 ans Messieurs et Dames : **format 1 : 3 sets à 6 jeux**
- En 55 ans, 65 ans Messieurs et Dames : **format 2 : 2 manches à 6 jeux (pas de point décisif), et en cas d'égalité, super jeu décisif en 10 points en guise de troisième manche.**
- En 75 ans Messieurs **format 2**

FORMAT DES MATCHS EN DOUBLE

- En 35 ans, 45 ans, 55 ans, 65 ans Messieurs et Dames : **format 2 : 2 manches à 6 jeux (pas de point décisif), et en cas d'égalité, super jeu décisif en 10 points en guise de troisième manche.**
- En 75 ans Messieurs : **format 1 : 3 sets à 6 jeux** (les joueurs de simples ne pouvant jouer le double)

Article 76 **Joueurs brûlés** (complète l'article 19)

1. Lorsqu'une équipe d'une division est exempte une journée : poule incomplète ou poules de 4, 5 ou 6 équipes (par exemple les journées 8-9 et 10), elle doit envoyer une feuille de résultats comportant le nombre de joueurs requis dans leur division (tableaux 67a/67b). A défaut, la commission enregistrera les joueurs brûlés.
2. Ces joueurs sont brûlés et ne peuvent pas jouer dans une autre équipe seniors plus pour le compte de cette journée, en régional ou départemental. (voir aussi article 74)
 - Pour les journées 8, 9 et 10 (65 ans messieurs Régionale 2 – 35 ans dames Régionale 2) ne peuvent jouer que :
 - **Les joueurs de la liste équipe ne faisant pas partie des 3 joueurs brûlés d'une équipe évoluant dans une division Pré-Nationale**

CHAPITRE 4 - ARBITRAGE

Article 77 (complète l'article 60)

1. **Dans toutes les divisions Pré-nationales seniors plus messieurs et dames : toute équipe incomplète à l'heure fixée pour le début de la rencontre perd cette rencontre par disqualification.**
2. **En division Pré-nationale 35 - 45 ans messieurs et dames et 55 ans messieurs (dont les rencontres se jouent le dimanche suivant le calendrier fixé par la Commission Seniors Plus) ainsi que les 55 ans dames (pouvant jouer en semaine),** un juge-arbitre neutre JAE2 (ou JAE1 par dérogation) est désigné par la Commission régionale d'arbitrage.
Il aura la possibilité, au cours de la rencontre, de requérir un arbitre auprès du club visité pour toute partie qui lui semblerait le nécessiter.
Cet arbitre pourrait être un des joueurs de l'équipe qui reçoit ou un licencié FFT présent au club (Il est souhaitable que les arbitres soient au moins A1, cependant, aucune qualification n'est exigée).
Si l'équipe qui reçoit ne fournit pas l'arbitre demandé ou refuse l'arbitrage de la partie, elle perdra cette partie par abandon sur le score affiché au moment de la demande du JA.

3. **Les rencontres de Pré-nationale débutent à 9h. Cependant en raison d'un éloignement important, une tolérance est acceptée pour une convocation le dimanche à 14h avec l'accord des 2 clubs et du Juge-arbitre désigné par la Commission régionale d'arbitrage.**
4. En division Pré-nationale 65 ans et 75 ans messieurs et 65 ans dames, dont les rencontres se jouent en semaine **en respectant les dates butoirs** du calendrier fixé par la Commission Seniors Plus, le juge-arbitre peut-être un JAE1 et est désigné par le club d'accueil.
En cas de problème au cours d'un match, le juge-arbitre du club désignera un arbitre dans les mêmes conditions qu'en Pré-nationale 35 - 45 ans messieurs et dames et 55 ans messieurs (cf alinéa 2).
5. Dans les autres divisions seniors plus, les rencontres sont dirigées par un juge-arbitre du club (JAE1 minimum) ou à défaut par le capitaine de l'équipe visitée.
6. **Tout club qui participe aux championnats Seniors plus en Pré-Nationale, division qualificative au championnat de France interclubs, doit mettre à la disposition de la Commission d'arbitrage de la ligue autant de juges-arbitres par équipes, de qualification JAE2 minimum licenciés dans le club, qu'il a d'équipes inscrites à ce niveau, ce(s) juge(s)-arbitre(s) devant s'engager à être disponible(s) pour au moins une rencontre de championnat de France.** (Voir article 10 du présent règlement).